



**PRÉFET
DE LA VENDEE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2023/ICPE/169 portant organisation d'une enquête publique unique
Société SAS METHA-HERBAUGES CORCOUE
commune de Corcoue-sur-Logne**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE VENDEE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement – titre II du livre 1^{er} – et notamment l'article L. 123-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-1 et suivants, R. 422 et suivants, R. 423-20 et suivants et R. 424-2 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 8 avril 2021 par la Société SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne ;

VU le dossier et les plans annexés ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 8 juin 2021 ;

VU les avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juin 2021 et 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique, inspecteur des installations classées en date du 22 août 2022 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu en date du 29 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vie Jaunay en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des commissions locales de l'eau ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44 35 NANTES CEDEX 1

VU la demande de permis de construire numéro PC 044 156 22 B1060 accompagnée d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposée le 5 décembre 2022 et complétée le 1^{er} février 2023 par la SAS METHA-HERBAUGES pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne ;

Vu l'avis du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Corcoué-sur-Logne en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Direction départementale de la protection des populations en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer – commission d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes ;

VU les avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 janvier 2023 ;

VU le courrier du 7 février 2023, par lequel la Direction départementale des territoires et de la mer sollicite l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposé par la SAS METHA-HERBAUGES ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Loire-Atlantique en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 31 mai 2022 et le mémoire en réponse de la Société SAS METHA-HERBAUGES ;

VU la décision n° E23000026/44 en date du 27 février 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant une commission d'enquête composé de Monsieur Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, président de la commission d'enquête et de Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraires en retraite et de Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie, membres titulaires ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 3532, 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et 3.3.1.0 au titre de la loi sur l'eau et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le permis de construire est soumis à la réalisation d'une étude d'impact et qu'il y a lieu de soumettre le permis de construire à une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne fera l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- la demande de permis de construire.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Corcoué-sur-Logne, **du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 inclus à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Une commission d'enquête est désignée et comprend Monsieur Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, président de la commission d'enquête, Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraires en retraite et Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie, membres titulaires.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Presse Océan » (éditions 44) ainsi que dans les journaux Ouest France édition 85 et Le Courrier Vendéen.

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Corcoué-sur-Logne, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de La Marne, La Limouzinière, Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte concernées par le rayon d'affichage de 3 km et dans les communes de Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Lumine-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même, Saint Philbert de Grand-Lieu, Saint-Colomban, Legé, Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Froidfond, Falleron, Grand'Landes, Beaufou, Palluau, Saint-Paul-Mont-Penit, La Garnache, Saint-Etienne-du-Bois (départements de la Loire-Atlantique et Vendée) communes concernées par le plan d'épandage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Corcoué-sur-Logne et des maires de La Marne, La Limouzinière, Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Lumine-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même, Saint Philbert de Grand-Lieu, Saint-Colomban, Legé, Froidfond, Falleron, Grand'Landes, Beaufou, Palluau, Saint-Paul-Mont-Penit, La Garnache, Saint-Etienne-du-Bois et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (www.loire-atlantique.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr>)

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Corcoué-sur-Logne où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>), le site internet de la préfecture de Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr>) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4601>

Ce dossier comportant une étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commission d'enquête. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête en mairie de Corcoué-sur-Logne où il sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services publics, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au Président de la commission d'enquête à la mairie de Corcoué-sur-Logne (11 Rue Lejeune, 44650 Corcoué-sur-Logne). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4601@registre-dematerialise.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4601> et accessible via le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et celui de la préfecture de Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr>)

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Article 5 La commission d'enquête sera présente à la mairie de Corcoué-sur-Logne, où elle recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- lundi 15 mai 2023 9h00-12h00
- mercredi 17 mai 2023 14h00-17h00
- mardi 23 mai 2023 9h00-12h00
- jeudi 25 mai 2023 9h00-12h00
- mercredi 31 mai 2023 14h00-17h00
- samedi 3 juin 2023 9h00-12h00
- jeudi 8 juin 9h00-12h00
- lundi 12 juin 14h00-17h00
- vendredi 16 juin 9h00-12h00

Article 6 – Les conseils municipaux de Corcoué-sur-Logne, La Marne, La Limouzinière, Touvois, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Lumine-de-Coutais, Machecoul-Saint-Même, Saint-Philbert de Grand-Lieu, Saint-Colomban, Legé, Froidfond, Falleron, Grand'Landes, Beaufou, Palluau, Saint-Paul-Mont-Penit, La Garnache, Saint-Etienne-du-Bois seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SAS METHA-HERBAUGES dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera un rapport unique dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction d'une unité de méthanisation sollicitée par la société SAS METHA-HERBAUGES ,
- d'autre part sur la demande de permis de construire

en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Corcoué-sur-Logne pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et sur celui de la préfecture de Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr>)

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société SAS METHA-HERBAUGES – La Vergnière – 44650 CORCOUE-SUR-LOGNE.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure :

- la décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;
- l'autorisation environnementale unique sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la secrétaire générale de la préfecture de Vendée, la commission d'enquête, le maire de Corcoue-sur-Logne ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2023

Le PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général adjoint,


Yann LE BRUN

Nantes, le 20 AVR. 2023

Le PRÉFET


Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

Part of the ...

...